

ARRÊTÉ DU MAIRE

ARRETE DE VOIRIE REGLEMENTANT LE STATIONNEMENT RUE DE NORMANDIE POUR L'ENTREPRISE DENOMMEY

Le Maire de la Ville de Pont-Audemer,

VU la loi n° 82.213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes,

VU l'article L 512-1 du Code de la Sécurité Intérieure,

VU le code de la route,

VU l'article 610-5 du code pénal,

VU la demande écrite de l'entreprise DEMENAGEMENT DENOMMEY en date du 6 Février 2026,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de garantir la sécurité des usagers pendant la durée d'un déménagement sis 23 rue de Normandie à Pont-Audemer.

ARRETE

Article 1 : L'entreprise DENOMMEY est autorisée à **stationner un camion de 50m3** immatriculé HD-875-DV au droit du **23 rue de Normandie** à Pont-Audemer afin de procéder à un déménagement, le **Vendredi 20 Mars 2026, de 7h00 à 16h00**.

Article 2 : La signalétique sera mise en place, avec copie de cet arrêté, par les services techniques communautaires, le jeudi 19 Février 2026 en fin de journée, pour la sécurité et la circulation des piétons et des automobilistes sur la zone d'intervention.

Article 3 : D'après l'article R.102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

Article 4 : Les infractions au présent arrêté seront relevées selon la réglementation en vigueur.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Pont-Audemer, la Police Municipale, et l'entreprise DENOMMEY sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : Le présent arrêté sera rendu exécutoire dès sa notification à l'intéressée.

Fait à Pont-Audemer, le 19 février 2026

Pour le Maire et par délégation, le Conseiller délégué, en
charge de l'aménagement et des travaux

Richard DUCLQS

